

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_52
id. 1891

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme SARDEING), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à M. CROS), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RESTAURATION DU PATRIMOINE 2023

Par délibération du 13 février 2023 (vote du budget primitif), l'Assemblée départementale a approuvé une autorisation de programme globale de 600 000 € pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques, objets mobiliers classés et inscrits et restauration du patrimoine architectural et culturel non protégé.

I – IMMEUBLES CLASSÉS COMMUNAUX (MHCC)

A. Nature des travaux subventionnables :

- restauration des édifices et orgues classés : grosses réparations, travaux de strict entretien et restauration des sols sur la base d'un programme annuel arrêté par l'État ;

B. Financement départemental :

- taux de subvention variable. Si la participation de l'État est inférieure à 50 % du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 40 % du montant de la participation de l'État. Si la participation de l'État est supérieure à 50 % du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 20 % du montant total HT des travaux.

C. Autres financements :

L'État : taux de subvention variable. Les travaux d'entretien, de réparation et de restauration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'État dont le montant est déterminé en tenant compte de l'urgence des travaux, du niveau de protection du bien protégé et des moyens budgétaires dont dispose l'État.

Cette aide éventuelle n'exclut pas les aides que les collectivités territoriales ou d'autres partenaires (mécènes par exemple) peuvent consentir.

La Région : taux de subvention plafonné à 20 % du coût HT des travaux de conservation, entretien et restauration du patrimoine architectural (hors travaux intérieurs) et mobilier protégé, au titre des monuments historiques, situés dans les communes de moins de 15 000 habitants. L'application du taux d'intervention maximum n'est plus conditionnée au co-financement du Département (délibération de la commission permanente régionale du 2 avril 2015).

La Commune, maître d'ouvrage : participation minimale de 20 % du montant total des travaux, sauf dérogation accordée par le représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

II – IMMEUBLES INSCRITS À L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES (MHIC)

A. Nature des travaux subventionnables :

- restauration des édifices inscrits appartenant aux Communes.

B. Financement départemental :

- 20 % du coût HT des travaux, majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants, majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants.

C. Autres financements :

L'État, la Région, les Communes peuvent intervenir pour la restauration du patrimoine inscrit dans les mêmes conditions que pour la restauration du patrimoine classé.

III – OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX (OMCC et OMIC)

Pour les objets mobiliers protégés, l'aide départementale est fixée à :

- 20 % du montant HT des travaux.

L'aide de l'État est variable (40 % pour les objets classés et 25 % pour les objets inscrits) et celle de la Région est plafonnée à 20 %.

IV – PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL (PIRC)

L'Assemblée départementale a adopté une politique visant à soutenir les projets de restauration du patrimoine rural non protégé, portés par les communes.

Cette politique a accompagné la remise en état d'un grand nombre de pigeonniers, de puits, de lavoirs et de fontaines, notamment, qui font l'attrait et le caractère de nos paysages du Quercy. Environ 600 opérations ont été soutenues.

La subvention départementale est accordée pour les travaux de couverture et de façade des pigeonniers, de puits, de lavoirs, de fontaines, de moulins à eau et moulins à vent, de fours à pain, de fournils, de gariottes, présentant un intérêt architectural certain.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à 50 000 € HT et le taux de subvention est fixé à 35 % (17 500 € maximum par opération).

Le Département est saisi des demandes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention départementale
MAUBEC travaux de restauration de l'église	121 292 €	121 292 €	16 %	19 406 €
MOISSAC travaux d'entretien des toitures des édifices classés	37 588 €	37 588 €	16 %	6 014 €
MONBEQUI réfection des cloches de l'église Saint- Amans	21 350 €	21 350 €	35 %	7 472 €
NOHIC restauration de la toiture et des façades de l'église Saint- Saturnin	327 752 €	327 752 €	20 %	65 550 €
SAINT-AIGNAN restauration du tableau Sainte- Germaine (complément)	1 880 €	1 880 €	20 %	376 €
SAINT-NICOLAS- DE-LA-GRAVE travaux château Richard Cœur de Lion	170 800€	170 800 €	20 %	34 160 €
				132 978 €

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subventions pour un montant total de 132 978 € selon le détail ci-annexé.

La situation des imputations budgétaires s'établirait ainsi :

1373 / 204142 sous fonction 312 - Programme P011, Opération O004, Enveloppe E15 - monuments historiques classés et inscrits (MHCC et MHIC)

MHCC

- Autorisation de programme de 2023 -----	360 000 €
- Engagé à ce jour -----	36 762 €
- Proposé à la présente commission -----	90 970 €
- Total engagé (MHCC) -----	127 732 €
- Reste à engager -----	232 268 €

MHIC

- Autorisation de programme de 2023 -----	170 000 €
- Engagé à ce jour -----	105 781 €
- Proposé à la présente commission -----	34 160 €
- Total engagé (MHIC) -----	139 941 €
- Reste à engager -----	30 059 €

TOTAL MHCC et MHIC ----- 125 130 €

1373 / 204142 sous fonction 312 - Programme P011, Opération O004, Enveloppe E15 – patrimoine architectural et culturel (PIRC)

PIRC

- Autorisation de programme de 2023 -----	40 000 €
- Engagé à ce jour -----	25 483 €
- Proposé à la présente commission -----	7 472 €
- Total engagé (PIRC) -----	32 955 €
- Reste à engager -----	7 045 €

TOTAL PIRC ----- 7 472 €

1359 / 204141 sous fonction 312 - Programme P011, Opération O044, Enveloppe E15 – objets classés et inscrits (OMCC et OMIC)

OMIC

- Autorisation de programme de 2023- -----	19 000 €
--	----------

- Engagé à ce jour -----	14 182 €
- Proposé à la présente commission -----	376 €
- Total engagé (OMIC) -----	14 558 €
- Reste à engager -----	4 442 €

TOTAL OMIC ----- 376 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la restauration du patrimoine 2023 l'attribution des subventions départementales à verser aux Communes de Maubec, Moissac, Monbéqui, Nohic, Saint-Aignan et Saint-Nicolas-de-la-Grave, pour un montant global de 132 978 €, ainsi réparti :
 - au titre des monuments historiques inscrits (MHCC) : 90 970 €
(annexe n° 1)
 - au titre des monuments historiques inscrits (MHIC) : 34 160 €
(annexe n° 1)
 - au titre du patrimoine architectural et culturel (PIRC) : 7 472 €
(annexe n°2)
 - au titre des objets mobiliers inscrits (OMIC) : 376 €
(annexe n°3)
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, sur les lignes budgétaires suivantes :
 - au titre des monuments historiques classés et inscrits : 1373 / 204142 sous fonction 312 - Programme P011, Opération O004, Enveloppe E15 du budget départemental,

- au titre du patrimoine architectural et culturel : 1373 / 204142 sous fonction 312 - Programme P011, Opération O004, Enveloppe E15 du budget départemental,

- au titre des objets mobiliers classés : 1359 / 204141 sous fonction 312 - Programme P011, Opération O044, Enveloppe E15 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Romain Lopez ne prend pas part au vote en sa qualité de maire de la Commune de Moissac.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25/07/23
ID : 082-228200010-20230711-2219-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL